



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économie, industrie et emploi : personnel

Question écrite n° 65399

Texte de la question

M. Marc Vampa interroge M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur l'article 5 du décret n° 2006-1827 du 23 décembre 2006 instituant de nouvelles règles de reclassement dans le grade d'inspecteur du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi pour les promotions de contrôleurs principaux titularisés à compter du 1er janvier 2007. Ces nouvelles règles sont plus avantageuses pour les nouveaux inspecteurs délégués mais ont pour effet de créer des « enjambements » d'ancienneté importants, préjudiciables aux agents promus antérieurement, en matière de rémunérations, de mutation et de promotion future. Un collectif d'agents de l'État concernés et de nombreux collègues demandent la mise en place d'un dispositif transitoire entre l'ancien et le nouveau décret permettant de lisser graduellement les effets pervers du nouveau décret s'appuyant en cela sur les recommandations du Médiateur de la République. Aussi, il lui demande s'il envisage de suivre les recommandations du Médiateur de la République afin mettre fin "en douceur" à cette inéquité de traitement.

Données clés

Auteur : [M. Marc Vampa](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65399

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11287

Question retirée le : 21 décembre 2010 (Fin de mandat)